

MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale était initialement prévue le 13 Aout 2021 et tous les documents prêts à l'envoi le 12 juillet. Les annonces du Président de la République portant sur la mise en place d'un pass-sanitaire, dont les contours devaient fixés au plus tard le 31 juillet, nous ont amenés à reporter l'AG au 30 Octobre 2021. Le point principal de ce report était l'article 14 de nos statuts et l'absence de certitude sur la présence possible de tous les propriétaires souhaitant participer à l'AG :

Article 14

« Sur proposition du syndicat, et sauf pour les élections, les délibérations de l'Assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultations des propriétaires selon les modalités et aux conditions prévues aux articles 18 à 20 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006 »

Même si nous espérons tous ne pas connaître un nouvel épisode Covid et pour assurer un fonctionnement normal de l'Association, nous vous proposons de modifier cet article comme suit :

Article 14

« Sur proposition du syndicat, y compris pour les élections des membres du syndicat, les délibérations de l'Assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultations des propriétaires selon les modalités et aux conditions prévues aux articles 18 à 20 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006 »

Cette possibilité est offerte par l'article 18 du Décret qui précise que le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres d'un syndicat ASA.